



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

EAU POTABLE

**OCCUPATION DE LOCAUX AU CENTRE TECHNIQUE DE VERQUIGNEUL- PROPRIETE
DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Vu la décision n°2020/222 du 12 mars 2020 par laquelle le Président a décidé de signer la convention d'occupation de locaux au Centre technique de Verquigneul, avec le SIVOM de la Communauté du Béthunois ayant son siège à Béthune, 660, Rue de Lille, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2020, moyennant le versement d'un loyer annuel de 70 000 € HT, toutes charges comprises, TVA en sus, payable dans les conditions prévues dans la convention.

Considérant que cette convention a pris fin le 31 décembre 2022.

Considérant que les démarches pour rechercher un site permettant l'accueil des services opérationnels du Service Eau potable dans un autre Centre technique sont en cours, et qu'il est nécessaire en conséquence de prolonger l'occupation des locaux au Centre technique de Verquigneul pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant qu'il y a lieu de signer une nouvelle convention avec le SIVOM de la Communauté du Béthunois, selon le projet ci-joint, d'une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2023, et moyennant le versement d'un loyer d'un montant de 40 000 € HT, toutes charges comprises, TVA en sus, pour la période considérée selon le projet ci-joint,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer une convention d'occupation de locaux au Centre technique de Verquigneul, avec le SIVOM de la Communauté du Béthunois, ayant son siège à Béthune, 660, Rue de Lille, pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2023, moyennant le versement d'un loyer d'un montant de 40 000 € HT, toutes charges comprises, TVA en sus, pour la période considérée, selon le projet ci-joint,

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **11 AVR. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



SCAILLIEREZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **11 AVR. 2023**

Et de la publication le : **11 AVR. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



SCAILLIEREZ Philippe

CONVENTION DE LOCATION CENTRE TECHNIQUE DE VERQUIGNEUL

ENTRE :

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple « **DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS** » dont le siège est à Béthune, 660, Rue de Lille, représenté par son Président, Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, agissant en vertu de la décision n° _____ en date du _____

ci-après désigné « **Le SIVOM de la Communauté du Béthunois** »,

ET :

La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est à Béthune, 100, Avenue de Londres, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, agissant en vertu d'une décision n° 2023_ _____ en date du _____

ci-après désigné « **CABBALR** »,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois est propriétaire de locaux à usage de bureaux, de hangars et de places de stationnement, situés 954 Rue de Noeux à Verquigneul, où sont basés ses services techniques.

Considérant que par convention signée avec la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, le 27 février 2020, le SIVOM de la Communauté du Béthunois a autorisé l'occupation de locaux au Centre technique de Verquigneul, pour l'accueil des services opérationnels du Service Eau potable de la CABBALR, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2020, moyennant le versement d'un loyer annuel de 70 000 € HT, toutes charges comprises, TVA en sus.

Considérant que cette convention a pris fin le 31 décembre 2022.

Considérant que les démarches entreprises par la CABBALR pour rechercher un site pour l'accueil des services opérationnels dans un autre Centre technique sont en cours, et qu'il est nécessaire en conséquence de prolonger l'occupation des

locaux au Centre technique de Verquigneul pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il y a lieu de fixer, dans le cadre de la présente convention, les conditions de cette occupation afin de déterminer le montant du loyer et la répartition des charges de fonctionnement liées au bâtiment et aux services communs,

Les parties aux présentes ont convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION ET DESIGNATION DES LOCAUX

1. Le SIVOM de la Communauté du Béthunois met à la disposition de la CABBALR les lieux désignés ci-dessous :

- surface hangar de stockage: 302m²
- surface parkings couverts et non couverts: 563m²
- surface alvéoles à matériaux :83,7m²
- surface bureaux/vestiaires/sanitaire et locaux techniques : 558 m²

Soit un total de 1 506.70 m².

2. La surface totale H.O du Centre Technique est fixée à 3 347.50 m².

- a. La CABBALR occupe 45 % des surfaces
- b. Le SIVOM occupe 55 % des surfaces.

3. Un plan annexé à la présente convention fixe la répartition des locaux.

ARTICLE II –DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2023 pour une durée de 6 mois.

ARTICLE III – MONTANT DU LOYER

Le montant du loyer comprenant l'ensemble des charges de fonctionnement citées à l'article IV, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2023, est fixé à 40 000 € HT.

L'entretien courant et le nettoyage des locaux occupés par la CABBALR restent à sa charge.

ARTICLE IV – DEFINITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

1. Maintenance technique des locaux et espaces communs.
2. Entretien des espaces verts et des abords.
3. Abonnements et consommations pour la fourniture des fluides divers (eau, gaz, électricité...) dans la limite d'une consommation normale comparable aux années précédentes ;
4. les contrôles réglementaires effectués par les organismes de sécurité agréés.
5. La redevance spéciale pour les ordures ménagères.

ARTICLE V – PAIEMENT DU LOYER ET DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Le paiement du loyer sera effectué au 1^{er} trimestre 2023 sur présentation d'un titre de recette émis par le SIVOM de la Communauté du Béthunois.

ARTICLE VI – PARTICIPATIONS FINANCIERES DIVERSES

Outre les participations financières dues par la CABBALR liées à l'utilisation de locaux du bâtiment du Centre Technique de Verquigneul, la CABBALR versera une participation financière pour la mise à disposition des services du SIVOM de la Communauté du Béthunois qu'elle serait amenée à utiliser.

Dans ce cas, ces prestations seront facturées en fonction des interventions réalisées suivant un tarif fixé par délibération du Comité Syndical du SIVOM de la Communauté du Béthunois.

ARTICLE VII – ASSURANCES

La CABBALR devra assurer personnellement les équipements et objets mobiliers lui appartenant, ainsi que les risques locatifs des bâtiments.

ARTICLE VIII – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification ultérieure de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre le SIVOM de la Communauté du Béthunois et la CABBALR.

ARTICLE IX – REGLEMENT DES LITIGES

Pour tout litige, les parties conviennent de s'en remettre aux tribunaux compétents.

Fait à Béthune, le

Le Président du SIVOM de
la Communauté du Béthunois,

Le Vice-président délégué de la
Communauté d'Agglomération de
Béthune Bruay

Pierre-Emmanuel GIBSON

Philippe SCAILLIEREZ

